

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° **DEL2022_09_18**Intitulé : **ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - CLASSEMENT DE VOIRIES
DANS LE DOMAINE PUBLIC***Finances - Finances - Finances*

*

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Salle du Vieux Moulin sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 16 septembre 2022 et publié sur le site institutionnel de la Communauté de Communes le même jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 35 Représentés : 5

Présents :

M. DIDIER TERRIER, MME STÉPHANIE ETIENNE, M. DOMINIQUE MACÉ, MME CATHERINE MAILLOT, M. LOUIS EUDIER, M. ÉRIC CARPENTIER, MME CÉLINE DAMBRY, M. LIONEL GAILLARD, M. CLAUDE BELLIN, M. VINCENT LEMETTAIS, M. GÉRARD LEGAY, MME RÉGINE HAUZAY, M. ALAIN LOPEZ, MME ODILE DECHAMPS, MME CATHERINE DUCHESNE, M. SYLVAIN GARAND, M. JEAN-MARC DOUCET, M. GILLES COTTEY, MME JOSIANE GILLE, M. JACQUES CAHARD, MME NATACHA BLY, MME VIRGINE BLANDIN, M. GÉRARD CHARASSIER, MME FRANÇOISE DENIAU, M. FRANCIS ALABERT, MME HERLÉANE SOULIER, M. CHRISTOPHE ADE, MME LORENA TUNA, M. FLORIAN LEMAIRE, MME FRANÇOISE BLONDEL, MME MARIE-CLAUDE HERANVAL, M. JEAN-FRANÇOIS LE PERF, MME DENISE HEUDRON, M. THIERRY SOUDAIS, M. LAURENT BÉNARD

Absents représentés :

MME MARTINE LEBORGNE (POUVOIR À M. MACE), M. MARIO DEMAZIERES (POUVOIR À MME DECHAMPS), M. MICHAËL DODELIN (POUVOIR À MME DUCHESNE), MME SANDRINE NORDET (POUVOIR À M. DOUCET), M. ARNAUD MOUILLARD (POUVOIR À MME BLANDIN)

Absents :

M. JEAN-LOUIS LUC, M.ÉRIC RENÉE, M. PASCAL LEBORGNE, M. EMILE CANU, MME CHARLOTTE MASSET, MME DOMINIQUE TALADUN

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Monsieur Lionel GAILLARD est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Yvetot Normandie exerce la compétence développement économique.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes aménage des zones d'activités économiques (ZAE), telles que les zones de Valliquerville, Auzebosc et dernièrement Croix Mare.

Compte tenu du principe d'exclusivité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), seule la communauté, à qui la compétence développement économique a été transférée, est compétente sur les voies situées dans les ZAE, quand bien même elle ne dispose pas, de la compétence voirie (réponse interministérielle n° 37155 du 28 février 2000).

Conformément à l'article L. 141-3 du code la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

De plus, la consistance du domaine public est définie par les articles L. 2111-1 et L. 2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, lesquels énoncent que « *le domaine public d'une personne publique est constituée des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

Ainsi, la voirie affectée à la circulation générale ainsi que toutes les dépendances qui forment un tout avec celle-ci : les arbres, les chaussées et les trottoirs constitue un bien affecté à l'usage direct du public.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder au classement, dans le domaine public intercommunal, des voiries des ZAE sus-mentionnées, qui sont ouvertes à la circulation générale.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le code de la sécurité routière, et notamment l'article L. 141-3,

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2111-2,

considérant le rapport présenté,
considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 14/09/2022

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 07/09/2022

Article 1^{er} – De classer dans le domaine public intercommunal les voiries figurant en annexe 1,

Article 2 – De classer dans le domaine public les parcelles mentionnées en annexe 1,

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées .

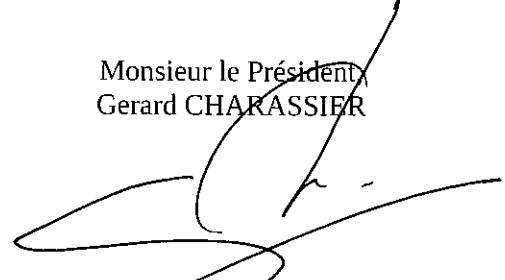
Résultat du vote : unanimité

Pour extrait conforme,

Monsieur le secrétaire de séance,
Lionel GAILLARD



Monsieur le Président
Gerard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 076-247600620-20220922-DEL20220918-DE